

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 07 novembre 2025 / Date d'affichage : 07 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, Mme Adeline HENNICHE, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, M. Fabrice DEVERLY, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, Mme Marie-Claude BOTTOLIER-DEPOIS, M. Serge PAGET, Mme Mélina ISOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Thibault PUGNAT, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ.

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS (pouvoir donné à Mme Christine BURNIER-FRAMBORET), Mr Jacques ZIRNHELT (pouvoir donné à Monsieur le Maire)

Secrétaire de séance : Mr Daniel BOTTOLLIER-CURTET

Délibération du Conseil Municipal n°2025-095

ACTIVITES ENFANCE – JEUNESSE

- Complément de tarifs activités « *Terres de plein air pour les jeunes* »

Madame Adeline HENNICHE, adjointe au Maire, rappelle que les tarifs des activités « *Terres de plein air pour les jeunes* » ont été validés par délibérations n° 2023-038, 2023-04, 2024-030 et 2025-60. Afin de s'adapter aux nouvelles activités et à leurs formats horaires, il convient d'actualiser les tarifs.

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs suivants, ainsi que des modalités d'encaissement :

- Tarif à la demi-journée : 20€
- Tarif Journée : 40€
- Tarif Rencontre des générations 2 jours : 100€
- Tarif Découverte : De 0€ à 10€ suivant la prestation et sa durée.

La perception des inscriptions est confiée à Cordon Tourisme qui réalisera les encaissements via sa régie de recette pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal, son adjointe au maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

- **VALIDE** les tarifs proposés ci-dessous,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ou autre document pour l'encaissement pour tiers avec la régie de recettes et d'avances de Cordon Tourisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, le jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Télétransmis en Sous-préfecture le : 21 novembre 2025
Affiché le : 21 novembre 2025

Fait à CORDON le 21 novembre 2025
Le Maire

Le Secrétaire de Séance,

M. François PARIS

Mr. Daniel BOTTOLLIER-CURTET